



Dreux, le - 7 MARS 2018

SOUS PREFECTURE DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-06 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Société anonyme OGF, 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS pour la gestion et l'utilisation
de la chambre funéraire située 15, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46,
R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par l'entreprise "S.A. OGF", en date du 31
janvier 2018, pour son établissement Pompes Funèbres et Marbrerie DENEQUE, pour la gestion et
l'utilisation de la chambre funéraire située 15, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS ;

VU le rapport de conformité établi par le bureau VERITAS en date du 23 février 2018 ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit
de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise "S.A. OGF", dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019
PARIS est habilitée, pour son établissement Pompes Funèbres et Marbrerie DENEQUE situé 13, Rue
Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS à exercer l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de la chambre funéraire située 15, Rue Paul Langevin à MAINVILLIERS.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du
présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 18-28-125.

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Olivier BOZIER.

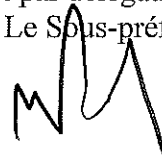


Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de MAINVILLIERS, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie DENEQUE.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.



Dreux, le - 7 MARS 2018

SOUS PREFECTURE DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-04 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Société anonyme OGF, 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS pour la gestion et l'utilisation
de la chambre funéraire située 12-16, Rue de Mottereau 28160 BROU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0004 en date du 15 septembre 2011 portant habilitation de la gestion et utilisation d'une chambre funéraire pour une durée de 6 ans ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY, pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 12-16, Rue de Mottereau 28160 BROU ;

VU le rapport de conformité établi par le bureau VERITAS le 3 octobre 2017 ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise "S.A. OGF", dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de la chambre funéraire située 12-16, Rue de Mottereau 28160 BROU.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 18-28-131.

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Olivier BOZIER.




Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-préfète de Châteaudun, M. le Maire de BROU, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.



Dreux, le - 7 MARS 2018

SOUS PREFECTURE DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-07 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Société anonyme OGF, 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS pour son établissement
Pompes Funèbres – Marbrerie du Loir situé 11 Rue de l'Égalité 28800 BONNEVAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée pour l'établissement Pompes Funèbres - Marbrerie du Loir situé 11, Rue de l'Égalité 28800 BONNEVAL ;

VU le rapport de conformité établi par le bureau VERITAS en date du 26 janvier 2018 ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral ° n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1er : L'entreprise "S.A. OGF", dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement Pompes funèbres - Marbrerie du Loir situé 11, Rue de l'Égalité 28800 BONNEVAL à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.



Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation : SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (PMA) située 37, Rue du Chancelier 18800 BAUGY

Article 3 : Le numéro d'habilitation est 18-28-026.


Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Olivier BOZIER.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-préfète de Châteaudun, M. le Maire de BONNEVAL, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres - Marbrerie du Loir.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.